



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN ET LE SUIVI DE RUCHES SITUEES SUR LA TERRASSE DE L'HOTEL D'ALSACE A COLMAR

Entre

La Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin, dont le siège social est situé à la Chambre d'Agriculture Alsace, 11 rue Jean Mermoz, 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, représentée par M. André FRIEH, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « Fédération des Apiculteurs »,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG Cedex, représentée par M. Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace 15 avril 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La Fédération des Apiculteurs a installé des ruches sur la terrasse de l'Hôtel d'Alsace à COLMAR et en assure le suivi annuel, dans le cadre du programme national « L'abeille, partenaire de la biodiversité » initié par le Syndicat National de l'Apiculture.

Les caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

Localisation :

- ⇒ Six ruches ont été mises en place sur la terrasse de l'Hôtel d'Alsace située au 100 Avenue d'Alsace à COLMAR en 2010. Elles sont propriétés de la Fédération des Apiculteurs.

Suivi des ruches :

- ⇒ Les ruches font l'objet de visites d'entretien et de contrôle de leur bon état sanitaire. Leur nombre ne peut être inférieur à une visite par mois ;
- ⇒ L'entretien du matériel, le suivi des colonies et la surveillance sanitaire sont assurés par M. André FRIEH.

Récolte du miel :

- ⇒ La récolte de miel pourra se faire en deux sessions, l'une en mai, l'autre en août, ou une seule en août selon les conditions climatiques. L'extraction est assurée par M. André FRIEH et peut faire l'objet d'une animation publique. Dans ce cas, le local nécessaire est mis à disposition par la CeA et le matériel d'extraction par la Fédération des Apiculteurs ;
- ⇒ Le miel sera analysé par le Laboratoire Vétérinaire de la CeA ;
- ⇒ Il sera remis, livré et conditionné en pots dans les locaux de la CeA ou utilisé à d'autres fins selon la demande de cette dernière.

Animations autour des ruches :

- ⇒ Des actions seront mises en place sur la thématique des abeilles et des produits de la ruche en partenariat avec la Fédération des Apiculteurs.

Article 2 : engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La CeA contribuera au suivi de ces ruches comme ci-après :

- ⇒ Attribution d'une subvention pour le suivi des ruches sur une période d'un an pour un montant de 3 000 € ; cette subvention sera versée en une fois à la Fédération des Apiculteurs ;
- ⇒ Autorisation permanente d'accès sur le lieu d'installation des ruches pour les visites d'entretien et les animations prévues, ainsi que la mise à disposition d'un lieu pour la récolte du miel en public.

Article 3 : engagements de la Fédération des Apiculteurs

La Fédération des Apiculteurs assure le suivi des ruches comme décrit ci-dessus et s'engage à réaliser les événements suivants : extraction du miel, participation aux animations et actions de communication initiées par la CeA.

Elle s'engage à informer la presse nationale avant et après les manifestations ainsi que sa revue professionnelle « l'Abeille de France », de même que pour toute occasion de communication.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par décision expresse d'année en année. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 5 : résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une des obligations prévues par la présente convention et trente jours après la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure d'exécuter par l'autre partie, restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité.

Article 6 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la CeA.

Fait à le.....
En deux exemplaires.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Le Président de la Fédération des
Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin

Frédéric BIERRY

André FRIEH

